

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAZIN

Date de la convocation : 06 avril 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Qui ont pris part au vote : 14

Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, WATRELOT Sabrina, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DURIEU Jacques

Excusés : Alain DUFRENE

Isabelle DESCAMPS pouvoir à Jacques DURIEU

Nombre de votants : 14

- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION N° 2023-28 - FINANCES/BUDGET - BUDGET PRIMITIF 2023 -APPROBATION.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2023-24 du 11 avril 2023 portant approbation du Compte de Gestion 2022,

Vu la délibération n°2023-25 du 11 avril 2023 portant approbation du Compte Administratif 2022,

Vu la délibération n°2023-26 du 11 avril 2023 portant approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2023-27 du 11 avril 2023 portant approbation des taux d'imposition pour l'année 2023,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitres, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

En section d'investissement : 2 405 483,04 €

En section de fonctionnement : 1 343 363,00 €

Pour un total : 3 748 846,04 €

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par :14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention **approuve le Budget Primitif 2023**, comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour
susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Mr le maire,
A Gruson, le 11/04/2023
Le Mr le maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Gruson, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 06/04/2023

Aboupuane

Certifié exécutoire par le Mr le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/04/2023 et de la publication le 17/04/2023.

A Gruson, le 11/04/2023

